

## A L'ORDRE DU JOUR

Le rapport présenté par la Direction du Journal au Congrès de la CTCC indique que 25,000 cartes du journal Le Travail n'ont pas encore été signées ou bien que les responsables de la signature de ces cartes n'ont pas fait parvenir leur rapport au journal Le Travail.

Cette négligence coûte au journal Le Travail et à la CTCC une somme d'environ \$125.00 par semaine.

Informez-vous aux officiers de votre syndicat pour savoir si le syndicat est en règle sur ce point ou bien soulevez la question lors de la prochaine assemblée.



Vol. XXXII — No 43

Ottawa, 7 décembre 1956

## Vérifiez vos listes

Quand les syndicats ont parvenu de nouvelles listes au journal LE TRAVAIL, les responsables devraient bien prendre soin d'inclure les noms de tous les abonnés et de bien vérifier les nouvelles adresses qu'ils nous font parvenir.

De nombreuses erreurs sont commises du fait que les listes envoyées sont incomplètes ou que les adresses données sont inexactes.

Le département de la Circulation

# REGLEMENT D'UN ARRET DE TRAVAIL ET NOUVELLE CONVENTION SIGNEE A LA SOREL STEEL & FOUNDRY

## Chaque travailleur apporte \$2,493 de profit en 1955 à la Dominion Oilcloth

C'est ce que révèle la preuve syndicale apportée dans l'arbitrage entre la Dominion Oilcloth de Montréal et la Barry & Staines de Farnham et le Syndicat National du Linoleum.

Au cours de l'année d'opération se terminant le 31 octobre 1955, la Dominion Oilcloth de Montréal et ses subsidiaires, la Barry and Staines et Congoileum, ont réalisé \$3,178,668.69 en profits d'opération par l'apport du travail de 1,275 employés; soit 800 à la Dominion Oilcloth, 175 à la Barry and Staines de Farnham et 300 à Congoileum.

Ce montant qui représente une moyenne de \$2,493 de profit par employé au cours du dernier exercice financier de la Dominion Oilcloth a été mis en évidence à côté de l'augmentation de quelque \$200.00 qu'a reçu chacun des travailleurs concernés, par M. Ivan Legault, agent d'affaires de la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Industrie des produits chimi-

ques, dans un mémoire présenté au tribunal d'arbitrage chargé d'étudier le différend entre la Dominion Oilcloth et sa subsidiaire, Barry & Staines de Farnham et les syndicats des deux établissements concernés.

Envisageant la question sous un autre aspect, le mémoire soutient que le capital investi par la compagnie est évalué à \$3,445,477.40, soit \$4,306 pour chacun des 800 employés affectés à la production.

A raison de \$2,493 de profits d'opérations par employé, ce montant équivaut à la réalisation d'un profit de 62 p. 100 pour chaque dollar de capital placé par employé. Comparativement, les \$200 d'augmentation touchés par chaque employé équivalent à 4.6 p. 100.

### Demandes syndicales

Le syndicat demande, entre autres choses, une augmentation

générale des salaires de 15 cents l'heure, la réduction de la semaine de travail de 45 à 40 heures par semaine, avec pleine compensation, ainsi que des ajustements individuels de salaires.

Les chiffres cités plus haut avaient pour but de prouver la capacité de payer de l'entreprise et d'examiner comment s'est répartie la rémunération du capital et du travail, les deux facteurs "aussi essentiels l'un que l'autre dans l'oeuvre commune de la production".

Le mémoire syndical soutient aussi que le pourcentage des gages payés relativement à la valeur nette totale ajoutée par le procédé de fabrication est passé en moyenne de 35.4 p. 100 en 1951, à 36.5 p. 100 en 1952, 36.8 p. 100 en 1953 et a été de 35.7

(Suite à la page 6)

Le Syndicat des Fonderies de Sorel et la Sorel Steel & Foundry de cette ville, ont signé vendredi une convention collective de travail accordant des avantages appréciables aux travailleurs et mettant fin à un arrêt de travail qui était survenu lundi matin par suite d'un différend à propos d'un contremaître.

La convention collective signée entre les parties met également fin aux procédures d'arbitrage qui étaient en cours au sujet du renouvellement de la convention collective de travail expirée en juin dernier.

L'entente prévoit que tous les travailleurs affectés par l'arrêt de travail seront repris à leurs fonctions respectives sans discrimination. Une autre clause prévoit également que la compagnie recevra les plaintes du syndicat relativement au contremaître responsable de l'arrêt de travail et s'engage à les étudier à leur mérite.

Voici les grandes lignes de l'entente relative à la convention collective.

Les parties ont tout d'abord convenu de préparer d'ici la fin du mois une description sommaire des tâches et d'établir une classification. Quand la classification sera complétée, les travailleurs recevront une augmentation de salaire de 0.07 cents l'heure à compter du 1er décembre 1956; une autre augmentation horaire de 0.07 cents sera également accordée à compter du 1er juin 1957, ce qui fait une augmentation horaire de 17 cents pour une convention d'une durée de deux années et qui se terminera le 31 octobre 1958.

En guise de rétroactivité, puisque la convention collec-

tive précédente est expirée depuis le mois de juin dernier, la compagnie a convenu de verser un montant à chacun des quelque 240 travailleurs un montant de \$40.00.

La convention prévoit également une fête chômée et payée de plus ainsi qu'une amélioration de la clause des vacances, soit trois jours de vacances de plus pour les employés comptant trois années de service continu, quatre jours de plus pour ceux qui ont quatre années de service et finalement deux semaines de vacances complètes pour les employés qui ont cinq années de service.

La compagnie a également convenu de retirer sa requête en décertification auprès de la Commission des Relations ouvrières.

C'est M. Marcel Pépin, conseiller technique de la Fédération nationale de la Métallurgie qui a dirigé les négociations qui ont abouti à la signature de l'entente, assisté de M. S. Ted Payne, vice-président de la Fédération de la Métallurgie et d'un comité local représentant les travailleurs.

## Que fait l'Assurance-Chômage pour les employés d'hôpitaux?



# "Une prime au démembrement des familles"

On a fait grand état, au début de la Session provinciale, de l'augmentation des pensions aux mères nécessiteuses.

D'après M. Charles Pelletier, correspondant parlementaire du journal Notre Temps, "L'augmentation est de taille". L'allocation de base, pour une mère et un enfant, était autrefois de \$35 dollars pour les municipalités de moins de 5,000 âmes et de \$40 dollars dans les autres (taux mensuels). On ajoutait de \$1 à \$3 dollars par enfant additionnel, selon leur nombre. (...)

Désormais, que ce soit à la ville ou à la campagne, Québec versera \$60 dollars par mois pour la femme et un enfant, plus \$3 dollars pour chaque enfant additionnel. En outre, la mère pourra percevoir jusqu'à \$600 dollars de revenu annuel, sans affecter en rien son droit aux allocations. L'ancien chiffre était de \$400 dollars".

Il faut évidemment se réjouir de toute amélioration que le gouvernement apporte aux prestations de sécurité sociale. Les mères nécessiteuses (veuves, épouses de maris malades, invalides ou déserteurs) comptent parmi les cas les plus pitoyables de misère imméritée et toute générosité à leur endroit doit être applaudie.

Le mouvement ouvrier, qui assume sur le plan des revendications toutes les misères des "économiquement faibles", se réjouit du moindre soulagement qu'on leur apporte, sous quelque forme que ce soit.

Il y a toutefois une certaine façon de se réjouir qui insulte presque à la pauvreté. Et nous craignons fort que M. Charles Pelletier n'ait adopté cette façon-là quand il écrit:

"En plus de semer de la joie dans seize mille foyers du Québec, cette législation démontre que les provinces sont capables d'assumer leurs responsabilités sociales et qu'elles n'hésitent pas à la faire dès qu'elles disposent de revenus suffisants. Notons qu'elle nous arrive immédiatement après une élection générale, et sans avoir été annoncée par aucune promesse au cours de la campagne. Elle constitue donc une excellente réponse à ceux qui cherchent à déprécier systématiquement l'Etat provincial, en le disant incapable de s'élever au-dessus des motifs électoraux".

L'augmentation en cause justifie-t-elle autant d'enthousiasme? Il est difficile de le croire. Voici pourquoi.

Supposons le cas d'une mère de cinq enfants qui devient veuve et se trouve sans ressources. Même après l'augmentation récemment votée, quelle somme au juste les gouvernements mettront-ils en oeuvre pour lui venir en aide?

Gouvernement provincial: \$864 dollars par année. Fédéral (all. familiales): \$400 dollars environ.

Cela forme donc un budget annuel de \$1260 dollars, soit moins de \$25 dollars par semaine. Qui peut faire vivre une famille de six personnes avec \$25 dollars par semaine, sans la condamner à la plus affreuse misère? C'est à peine si une telle somme permet de nourrir une mère et ses cinq enfants. Nous sommes plutôt portés à croire que la somme se situe au niveau de la sous-alimentation.

Cependant, la mère peut travailler, note M. Pelletier dans ses remarques, et ainsi ajouter \$600 dollars à son budget annuel. — Mais je me demande qui a jamais imaginé qu'une mère peut travailler, en outre de prendre soin de cinq enfants! Croit-on que les mères nécessiteuses sont magiciennes? Nos vénérables législateurs ont-ils jamais mesuré la somme de travail qu'une maman de cinq enfants doit fournir pour tenir maison et éduquer ses petits?

Or, même dans le cas d'une "surfemme", douée d'une énergie de géant; à supposer par exemple qu'elle fasse chez elle des lavages pour les familles "bien" du voisinage qui peuvent se payer la buanderie; à supposer qu'elle accepte, poussée par la faim, de se faire ainsi mourir à travailler, le plus qu'elle pourra gagner sera \$600 dollars par année, c'est-à-dire qu'au bout de cet effort inhumain, elle aura élevé son revenu à \$36 dollars par semaine. Et si elle a le malheur de dépasser cette somme misérable, la loi fait une obligation au gouverne-

## Les pensions aux mères nécessiteuses — M. Charles Pelletier et la "joie semée" — Disproportion exagérée entre les allocations aux familles et celles aux institutions

ment de lui retirer sa pension de mère nécessiteuse...

Est-ce qu'on est excusable, devant cette pitance de misère, devant cette condamnation à la pauvreté, d'évoquer "la joie semée dans les familles"? Et faut-il nous supposer l'intention de "déprécier systématiquement le gouvernement provincial", si nous disons que la loi, même améliorée, fait aux mères nécessiteuses un sort déplorable?

Or, ce n'est pas tout. La vérité veut que nous le soulignons: la législation ontarienne payait déjà des taux supérieurs à ceux-là dès 1950. Non seulement cette augmentation ne dépasse pas le niveau de misère, mais elle vient en retard.

Et ce n'est pas encore tout.

Il faut bien noter de plus que cette pingrerie du gouvernement est proprement antifamiliale, dans le sens suivant.

Nous avons toujours cru en effet que le gouvernement doit se fixer comme but, face à une mère nécessiteuse, de tout faire en son possible pour lui permettre de ne pas disperser sa famille, de garder ensemble ses enfants pour que frères et soeurs, malgré leur malheur, puissent grandir ensemble au foyer.

Nous venons de voir ce que le gouvernement fait pour la mère nécessiteuse qui garde ses enfants avec elle. Mais à supposer que la maman consente à "placer" ses enfants dans les institutions pour orphelins, dans des écoles d'industrie, par exemple, voici ce que le gouvernement dépensera pour eux: **LE COUT REEL DU MAINTIEN DE CHAQUE ELEVE DANS LES ECOLES DE PROTECTION DE LA JEUNESSE SE SITUE QUELQUE PART ENTRE \$3.00 DOLLARS ET \$3.50 DOLLARS PAR JOUR.**

Prenons comme chiffre: \$3.25 dollars par jour.

A ce taux, le gouvernement dépense pour un seul enfant "placé" \$1186.25 par année, alors qu'il accorde à une mère, pour garder cinq enfants chez elle, \$864 dollars exactement. La disproportion ne saute-t-elle pas aux yeux? Est-ce là une politique familiale?

Disons pour être juste que par l'entremise de certains services sociaux, le gouvernement permettra souvent de payer jusqu'à \$54 dollars par mois pour des enfants "placés" dans leur propre famille. Mais jamais le nombre de ces enfants "placés" chez eux ne pourra dépasser deux par famille, même si cette dernière en compte dix.

Dans les institutions, au contraire, il n'y a pas de limite au nombre des enfants qu'une mère nécessiteuse peut y placer. De sorte qu'on peut supposer le cas d'une mère de cinq enfants qui recevrait un maximum (grand maximum) de \$2488 dollars par année (y compris les allocations familiales) si elle s'obstine à garder ses enfants avec elle, alors que le gouvernement accepterait de verser annuellement aux institutions, si la mère consent à y placer ses petits, \$5931.25.

Est-ce que la disproportion ne saute pas aux yeux? Est-ce qu'une telle législation ne tend pas à démembrer les familles? Comment une mère accepterait-elle de se faire mourir elle-même et de condamner ses enfants à la gêne, quand il suffit qu'elle se sépare d'eux pour que le gouvernement accepte de dépenser le double à leur profit?

On pourrait qualifier le système de "prime au démembrement des familles", et l'on exagérerait à peine.

M. Charles Pelletier se demande "quand le gouvernement fédéral décidera d'augmenter les alloca-

### LES IDEES EN MARCHÉ

## Pourquoi aider les pays sous-développés?

Si l'opinion paraît dans l'ensemble favorable à l'aide aux pays sous-développés, de multiples divergences surgissent quant aux motifs qui doivent inspirer cette aide.

Et ces divergences ont leur importance.

Selon le motif que l'on invoque pour venir en aide à ces pays dont le développement économique est insuffisant, peuvent varier la nature de cette aide, son urgence plus ou moins impérieuse, et surtout l'importance des sommes qu'on y affectera.

"Pourquoi aider les pays sous-développés?" sera la question proposée aux quatre débattants de la prochaine émission des "Idées en Marche", lundi soir, le 10 décembre.

L'aide aux pays sous-développés prend actuellement diverses formes. Les Nations Unies ont mis sur pied sept groupements qui travaillent, chacun à leur manière, au relèvement économique des régions défavorisées. Les Etats-Unis ont leur propre plan d'aide militaire et économique.

Le Canada pour sa part contribue depuis 1950 au Plan Colombo, organisé entre les membres du Commonwealth, en vue de l'aide aux pays du Sud et du Sud-Est asiatique. Au cours de la dernière année, la contribution canadienne à ce plan a été de \$34,400.00.

Divers motifs sont proposés pour justifier devant le contribuable l'emploi de ces sommes.

Certains y voient l'intérêt économique immédiat du Canada. L'aide aux pays sous-développés apparaît comme un excellent moyen d'écouler un surplus de denrées alimentaires actuellement entre les mains des producteurs canadiens. Que le gouvernement achète ces surplus, en répartisse le coût sur l'ensemble de la population et en fasse cadeau aux populations qui ont faim.

D'autres considèrent cette aide comme un moyen nécessaire et pacifique d'enrayer l'infiltration communiste dans les régions défavorisées du globe. Le fait de venir en aide à ces pays servirait à concilier l'opinion de populations que le colonialisme occidental a dangereusement aigrées.

Pour d'autres, l'aide aux pays sous-développés n'est que l'expression peut-être la plus haute, du grand précepte de l'amour du prochain, la fraternité humaine devant s'épanouir généreusement à la vue de la misère matérielle où se trouvent plongés tant de nos semblables.

Il y a enfin ceux qui croient que l'aide aux pays sous-développés doit s'intégrer à tout un effort vers une économie mondiale à instaurer — économie à l'intérieur de laquelle tous les pays, sur un pied d'égalité, appuyés sur la diversification des cultures et des produits industriels, pourront par l'échange trouver le plus grand bien-être matériel.

Dans ces perspectives, l'aide aux pays sous-développés apparaît comme le moyen de permettre à chaque pays de trouver, et de remplir efficacement, sa vocation économique au sein de la communauté mondiale.

"Les Idées en Marche", un forum de libre discussion, passe simultanément à la radio et à la télévision, tous les lundis soir, à 10 h. 30. C'est une production de Radio-Canada en collaboration avec l'Institut Canadien d'Education des Adultes.

tions familiales"? Nous nous le demandons aussi; nous l'avons souvent réclamé. Mais nous réclamons de même pour les mères nécessiteuses et souhaiterions vivement trouver en M. Pelletier un allié de nos revendications au lieu d'un laudateur sans restriction du gouvernement provincial.



Aux journées d'études du Conseil central de Sherbrooke

# M. Jean Marchand traite des réformes de structures et de l'unité syndicale

Visite de Son Exc. Mgr Cabana, archevêque de Sherbrooke et de l'hon. Milton F. Gregg, ministre fédéral du Travail, aux participants.

Durant toute la journée de samedi, les quelque 75 dirigeants syndicaux de la région de Sherbrooke, ont étudié le problème des réformes de structures de la CTCC et de l'unité syndicale, après avoir entendu des exposés de M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC.

Au cours de ces journées d'études qui ont débuté vendredi matin à Coaticook, pour se terminer dimanche soir, les participants ont également reçu la visite de Son Excellence Mgr Georges Cabana, archevêque de Sherbrooke, et de l'hon. Milton F. Gregg, ministre fédéral du Travail.

Monseigneur Cabana a félicité les travailleurs qui prennent le temps d'étudier attentivement leurs problèmes pour une plus grande efficacité d'action. Il a également rappelé son attachement à la classe ouvrière ainsi que la sollicitude de l'Eglise à leur égard en mentionnant le fait qu'il avait nommé 18 prêtres du diocèse pour remplir le rôle d'aumônier dans les syndicats.

L'hon. M. Gregg qui était accompagné de Me Maurice Ginges, député fédéral de Sherbrooke; de M. Roberge, député fédéral de Stanstead et de l'hon. J.A. Blanchette, député fédéral de Compton et sous-ministre fédéral du Travail, a rappelé, dans une brève allocution, le rôle bienfaisant du syndicalisme dans une société démocratique et il a assuré les travailleurs de sa collaboration.

## Les négociations collectives

Ces journées d'études avaient débuté vendredi alors que Me Jean-Paul Geoffroy, conseiller technique de la CTCC, a traité de la préparation et de la négociation des conventions collectives de travail. Il a également parlé du rôle des agents de griefs et des délégués de département pour maintenir la vie du syndicat et assurer le respect de la convention collective.

Dans la soirée de vendredi, M. Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'Education de la CTCC, a fait l'historique du mouvement

syndical au Canada, en guise de préambule aux deux conférences que devait prononcer le lendemain, M. Jean Marchand. Toutes ces conférences ont été suivies de forums.

## Les réformes de structures

Parlant du problème des réformes de structures de la CTCC, M. Marchand a déclaré que les organes qui constituent un mouvement syndical, c'est-à-dire ses structures, ont pour but de permettre la réalisation des fins du syndicalisme, soit la protection des intérêts des travailleurs par la négociation de conventions collectives de travail et la promotion des travailleurs.

Ces structures, dit M. Marchand, n'ont rien d'intangibles ni de sacrés, autrement on retrouverait les mêmes structures dans tous les mouvements syndicaux. C'est le contraire qui existe, car les structures doivent s'adapter aux besoins des travailleurs et aux conditions économiques et sociales du milieu et des régions géographiques.

M. Marchand a ajouté que les structures actuelles de la CTCC ne répondent plus à leurs fins propres. La CTCC, précise-t-il, a dû envahir le domaine qui, normalement, devait être attribué aux fédérations et aux Conseils centraux parce que ces derniers organismes, en raison des circonstances économiques et sociales des dernières années, n'ont pu donner aux travailleurs les services qu'ils en attendaient.

M. Marchand a démontré que le projet de réformes de structures actuellement à l'étude et qui prévoit le regroupement des fédérations ainsi que la formation de secteurs régionaux, permettrait une décentralisation des services, une plus grande efficacité des membres du personnel, plus de services pour les mêmes dépenses et finalement une plus grande permanence dans l'action ainsi que l'unité d'action dans tous les secteurs.

M. Marchand a précisé que le projet prévoit la nomination des permanents syndicaux par le Bureau Confédéral sur la recommandation des secteurs professionnels et régionaux.

## L'Unité syndicale

Parlant de l'unité syndicale, M. Marchand a déclaré que ce sentiment est ancré dans la conscience ouvrière et que les tra-

vailleurs sentent le besoin d'être unis sur le plan géographique comme ils croient au besoin de l'union sur le plan de l'usine.

Cette unité est difficile à réaliser, dit M. Marchand, à cause des limites géographiques, de la diversité de langue et de croyance et des idéologies différentes. Il est à noter que l'unité ouvrière s'est complètement réalisée là où les problèmes de race, de langue, de croyance ne se posent pas, comme en Angleterre, au Danemark, en Suède, en Norvège et aux Etats-Unis.

Outre l'unité organique réalisée par le moyen d'une centrale syndicale unique, la solidarité syndicale peut s'exprimer par des cartels permanents ou des cartels temporaires visant à établir l'unité d'action sur des points bien définis. M. Marchand a rappelé que ces cartels temporaires avaient été mis à l'épreuve au Canada et qu'ils avaient donné de bons résultats lors de la campagne pour le contrôle des prix, les cartels formés lors de la présentation du Bill no 5 et des bills 19 et 20.

La réunification du Congrès Canadien du Travail et du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, par suite de la réalisation de l'entente FAT-COI aux Etats-Unis pose le problème de l'unité syndicale au Canada et entraîne des répercussions sur la CTCC.

Par contre, dit M. Marchand, je crois en la nécessité de la CTCC sur le plan canadien parce que les raisons qui ont motivé sa fondation existent toujours et que la CTCC a une doctrine et une idéologie dépassant le simple stade de la négociation des conventions collectives de travail.

C'est pour cette raison que la CTCC ne peut être absorbée et c'est par l'affiliation de la CTCC au CTC que peut être réalisée chez nous l'unité ouvrière au Canada. Cette affiliation placerait la CTCC sur le même pied que les fédérations et les fraternités qui composent le Congrès du Travail du Canada.

Après avoir expliqué les conséquences d'une telle affiliation, M. Marchand a ajouté que si cette affiliation de la CTCC ne se réalisait pas, cette dernière devrait absolument reviser ses cadres et se préparer à étendre son action par tout le Canada.



M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC, souhaite la bienvenue au ministre fédéral du Travail, l'hon. Milton F. Gregg, venu saluer les dirigeants syndicaux du Conseil central de Sherbrooke, qui se trouvaient en journée d'études, samedi dernier. On remarque de gauche à droite, M. Roberge, député fédéral de Stanstead; l'hon. M. Gregg; M. Donat Gauthier, président du Conseil central de Sherbrooke et M. Jean Marchand.

## VICTORIAVILLE

### Hausse de \$8.00 par semaine aux employés municipaux

Le Syndicat National des Fonctionnaires municipaux de Victoriaville vient de conclure avec la Cité une convention collective de deux années à compter du 1er août 1956, accordant outre une augmentation de salaire de \$8.00 par semaine, plusieurs autres avantages importants.

Voici quelques-uns des avantages obtenus par suite de la signature de cette convention collective de travail.

Il est entendu qu'après 12 mois de service continu, tout employé temporaire deviendra employé permanent et sera nommé comme tel par le conseil.

Les heures de travail seront de 32½ heures pour les employés de bureau et de 50 heures par semaine pour les employés des services extérieurs. Le temps supplémentaire sera rémunéré à temps et demi sauf dans les cas exceptionnels où le bris des machines ou le manque de matériaux empêcheront les travailleurs de faire leur semaine normale.

## Salaires

Tous les employés assujettis à la présente convention recevront les salaires établis par le présent contrat. Cependant, les chefs d'équipe recevront .10 de plus par heure que leur salaire horaire, si leur équipe se compose de 3 hommes et plus et que le travail dure au moins 9 heures.

Le traitement individuel de chaque employé actuel sera augmenté de \$4 par semaine le 1er août 1956 et de \$4 par semaine le 1er août 1957.

## Travail supplémentaire

Tout travail exécuté avant ou après les heures régulières, de même qu'après les heures de la semaine normale de travail mentionnées sera rémunéré au taux de salaire et demi.

## Vacances payées

Tous les employés auxquels cette convention s'applique seront qualifiés pour des vacances annuelles comme suit: moins d'un an, une rémunération de vacances de 2 pour cent du salaire gagné durant cette période; un an, vacances chômées et payées d'une semaine au tarif de 2 pour

cent du salaire gagné durant cette année; 5 ans de service, vacances chômées et payées de 2 semaines au tarif de 4 pour cent du salaire gagné durant l'année; même vacances que par le passé pour les employés de bureau.

Le choix des vacances sera décidé par ordre d'ancienneté et sur entente avec le contremaître.

## Maladie

En cas de maladie, un crédit cumulatif d'une journée par mois de travail sera accordé à tout employé permanent à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention.

## Fêtes chômées

Pour les employés de bureau permanents, les fêtes chômées et payées seront les suivantes: le 1er de l'An, l'Épiphanie, le vendredi saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, la St-Jean-Baptiste, la Confédération, la fête du Travail, la Toussaint, l'Immaculée-Conception, la Noël et le lendemain de Noël, ainsi que les fêtes proclamées par les gouvernements fédéral, provincial et municipal ou par S. H. le maire.

Pour les autres employés permanents, les lendemains du 1er de l'An, de Pâques, de Noël, ainsi que les fêtes proclamées par les gouvernements fédéral et provincial ne seront pas chômées ou payées.

## Séniorité

Trois mois d'emploi continu sont requis pour que le droit d'ancienneté soit reconnu. Après cette période, le droit d'ancienneté compte à partir du premier jour d'emploi.

Dans les cas de promotions, la ville devra tenir compte des facteurs suivants et dans leur ordre: 1er—Longueur des services; 2e—habileté, capacité et compétence; 3e—charges familiales.

Cette convention collective de travail sera en vigueur du 1er août 1956 jusqu'au 31 juillet 1958.



Groupe de quelque 75 dirigeants syndicaux de la région de Sherbrooke réunis en journées d'études à Coaticook vendredi, samedi et dimanche derniers.



## M. Picard traite de l'automation devant les licenciés des HEC

L'automation, problème qui ne cesse de préoccuper la classe ouvrière et qui avait fait le sujet principal du rapport moral du président général de la CTCC, M. Gérard Picard, lors du dernier congrès, attire l'attention, non seulement des travailleurs et des industriels mais aussi celle des autres classes de la société.

Ainsi, lundi dernier, les licenciés de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Montréal, avaient invité M. Picard à traiter de ce sujet d'actualité devant les membres de cette association au cours d'un dîner-causerie qui avait lieu à l'Hôtel Queens de Montréal.

Présenté par M. Benoit Duchesne, président de cette association, et remercié par M. Roland Parenteau, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, M. Picard a abordé le sujet de l'automation à peu près dans les mêmes termes que ceux qu'il avait employés dans la présentation de son rapport moral. Après avoir cité plusieurs exemples d'automation et fait la synthèse des conséquences de l'automation, M. Picard constate que si l'automation détruit des emplois, elle en crée de nouveaux, ce qui pose le problème de la mobilité de la main d'oeuvre, de sa formation, de son adaptation et de sa réadaptation.

Il a ajouté que là où on recourt à l'automation sans préparation comme cela s'est produit en Angleterre, il en résulte de sérieuses perturbations; par contre, lorsqu'on y recourt graduellement, avec un plan établi, les changements se font sans heurts appréciables.

M. Picard a aussi souligné le fait que l'automation permettant l'accroissement de la production des biens de consommation, il faudra songer aux mesures à prendre pour assurer la consommation de ces produits, donc fournir d'une façon ou d'une autre, un revenu stable.

## M. Jos. Parent réélu président du Syndicat des Employés de Garages

Le Syndicat catholique des employés de garages de Québec, qui groupe maintenant 800 membres, a tenu ses élections annuelles lors de son assemblée générale tenue le 27 novembre.

M. Joseph Parent a été réélu président pour un 16<sup>e</sup> terme. Tous les autres officiers ont été réélus et fait unique depuis une vingtaine d'années, presque tous les officiers occupent des fonctions depuis plusieurs années consécutives, entre autres M. Roger Fiset, secrétaire réélu pour un 20<sup>e</sup> terme, et M. Adélar Mainguy, trésorier, réélu pour un 21<sup>e</sup> terme.

Les autres officiers réélus sont: M. Antoine Ouellet, 1<sup>er</sup> vice-président; M. Eugène Paquet, 2<sup>e</sup> vice-président; M. Joseph Bouchard, assistant-secrétaire; M. Fernand Grégoire, secrétaire-financier; M. Raymond Parent, sentinelle, et M. Marcel Roy, gardien.

Les élections ont été présidées par M. Lucien Dorion, organisateur du Conseil Central des Syndicats catholiques de Québec. M. l'abbé Philippe Laberge, aumônier adjoint, a donné sa bénédiction aux nouveaux élus.

## ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cour de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1,000.00.

Prix du cours : \$0.50

Cours de Sociologie,  
155 est, boulevard Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant. Vous trouverez ci-incluse la somme de \$ ..... pour le nombre de cours.

Nom .....

Adresse .....

DECOUPER ET POSTER

# Un film ouvrier à la télévision

La production du film "Alfred J" qui passera les 9 et 16 décembre a nécessité la coopération de plusieurs syndicats affiliés à la CTCC

C'est dimanche, le 9 décembre que passera la première tranche du film "Alfred J" qui mettra en vedette les luttes du syndicalisme à l'émission PASSE PARTOUT.

Une réalisation de l'Office National du Film, "Alfred J" a été rendu possible grâce à la coopération de plusieurs syndicats affiliés à la CTCC et à l'auteur du scénario, M. Fernand Dansereau, bien connu par ses chroniques syndicales dans le journal Le Devoir.

Mentionnons tout d'abord que les principales scènes ont été filmées à Plessisville dans les usines de la compagnie Forano grâce à la coopération du Syndicat des Employés des Fonderies de Plessisville et du Conseil Régional des Syndicats Nationaux de Plessisville affilié au Conseil Central de Victoriaville. Plusieurs syndicats affiliés au Conseil Central de Québec ont également participé à l'élaboration du film.

Dans la région de Montréal, des scènes ont été tournées grâce à la coopération des syndiqués de la Vickers, de la Dominion Oilcloth, de Lefebvre et Frères et de syndicats des métiers de la Construction. D'autres scènes mettant en vedette les grévistes de la St-John Silk de St-Jean apparaîtront également au programme.

Plusieurs syndicats de la région Saguenay-Lac-St-Jean dont principalement le Syndicat National de l'Aluminium d'Arvida ainsi que la Fédération Nationale de la Métallurgie ont également prêté leur concours à l'élaboration de ce film.

Rappelons que le film rappelle les difficultés d'organisation syndicales, montre les ouvriers à l'étude, décrit des scènes de grève alors que le syndicalisme naissait et acquerrait de la puissance entre 1936 et 1947.

Ce film, qui passera en deux épisodes les dimanches 9 et 16 décembre à 2.00 p.m. dans la série "Passe-Partout" à CBFT, CBOFT Ottawa et CFCEM-TV - Québec, mettra en vedette dans les rôles titres, Emile Genest et Gilles Pellerin.

Sur le poste de Rimouski CJBR-TV, les deux émissions passeront à 9.00 p.m. les 11 et 18 janvier tandis que sur le poste de Jonquière CKRS-TV, les émissions passeront à 3.00 p.m., les 20 et 27 janvier.



Alfred J. (Emile Genest) adresse la parole à une assemblée pour la première fois, après s'être tiré à quatre épingles, pour la circonstance.

## MAGOG

### Les tisserands suggèrent des moyens de réduire les frais d'hospitalisation

Au cours d'une assemblée tenue dimanche dernier, le Syndicat National des Ouvriers du textile de Magog a adopté une résolution visant à améliorer la situation actuelle dans cette ville en ce qui concerne les frais médicaux et d'hospitalisation.

Par le moyen d'une résolution votée à l'unanimité par ce syndicat qui groupe plus de 2,000 travailleurs du textile de Magog, on demande l'abolition des dépôts pour l'admission à l'hôpital, la réduction des prix des médicaments, des contributions gouvernementales pour diminuer les frais médicaux et d'hospitalisation, l'abolition des ententes qui empêchent les médecins de l'extérieur de pratiquer à Magog et finalement la liberté pour le patient du médecin de son choix.

Le syndicat a également souhaité la formation d'un comité indépendant qui verrait à étudier et prendre les moyens de mettre ces demandes en pratique et finalement étudier la possibilité de construire un nouvel hôpital à Magog.

L'on sait que Magog a été témoin, il y a quelques semaines, de plusieurs manifestations dirigées contre le geste des autorités de l'hôpital La Providence qui avaient congédié le Dr Pettigrew, considéré comme un chirurgien compétent et ami des travailleurs.

#### Le texte de la résolution

Voici le texte de la résolution adoptée par l'assemblée générale des syndiqués du textile de Magog:

"Nous, les membres du Syndicat des ouvriers du textile de Magog, Inc., réunis en date du

25 novembre en assemblée générale et après avoir étudié en commun la situation présente, nous sommes convaincus que cette situation peut être améliorée.

"Nous proclamons:

"1—Que si les hôpitaux sont des institutions privées, ils ne restent pas moins au service du public et qu'à cause de cela ils doivent tenir compte de l'opinion et des besoins du public.

"Nous constatons:

1—Qu'il n'y a aucune proportion entre les frais d'hospitalisation, les frais médicaux et les revenus des ouvriers.

Nous demandons:

- 1—Que l'on n'exige pas de dépôt lorsqu'un malade entre à l'hôpital.
- 2—Que l'on donne les détails des frais "divers".
- 3—Que l'on réduise les prix des médicaments vendus en pharmacie, ce qui est possible vu les profits exorbitants réalisés sur ces produits.
- 4—Que le gouvernement prenne des dispositions, soit par octroi, soit par contributions à un plan pour remédier à cette situation pénible pour les ouvriers.
- 5—Que l'on organise dans la ville de Magog une clinique où l'on accordera gratuitement les soins d'indispositions ou de blessures mineures.

(Suite à la page 5)



## Projet de Code du Travail

# Une Commission des relations de travail

Dans le projet de Code du Travail qu'il publiera bientôt, en français et en anglais, le Président général de la CTCC, M. Gérard Picard, suggère l'abolition de la Commission des Relations ouvrières et son remplacement par un autre organisme, avec pouvoirs plus restreints, qui porterait le nom de "Commission des relations de travail". M. Picard adopte l'expression relations de travail parce que cette expression est consacrée, en français, depuis quelques années, par le Bureau International du Travail et qu'elle est la traduction officielle reconnue, à Genève et ailleurs, de l'expression anglaise "labor relations".

Dans le même chapitre, M. Picard précise qu'un syndicat reconnu de bonne foi et un syndicat accrédité sont sur un pied d'égalité devant la loi. De plus, la Commission de relations de travail n'aurait le droit d'enlever un certificat de reconnaissance à un syndicat pour le donner à un autre syndicat que pour raison de majorité.

Enfin, la nouvelle Commission des relations de travail serait une commission représentative dont les membres ne seraient pas des fonctionnaires du service civil.

Voici, à ce sujet, quelques articles du projet de Code du Travail de M. Picard concernant la formation de la commission des relations de travail:

Art. 111. La Commission des relations de travail est formée d'un président et de six autres membres, dont trois représentent les employeurs et trois représentent les travailleurs. Ces six membres sont choisis parmi les personnes suggérées au Ministre du Travail par les organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs. Le président et les membres sont nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Art. 112. Le président reste en fonction durant bonne conduite et a le rang d'un juge d'un tribunal du travail; les membres sont nommés pour un terme de trois ans, sous réserve du droit de l'organisation d'employeurs ou de travailleurs qui a suggéré un membre d'exiger son remplacement en tout

temps, selon la procédure suivie pour sa nomination. Les membres ne deviennent pas des fonctionnaires du service civil.

Art. 113. La Commission désigne un vice-président, et ce dernier est élu alternativement, chaque année, parmi les représentants-employeurs et les représentants-travailleurs.

Dans son projet de Code, M. Picard prévoit que les décisions de la Commission, dans les affaires où il y aura eu audition, devront être motivées et publiées. Voici le texte de l'article qui traite de cette question:

Art. 135. Les décisions de la Commission, dans les affaires où il y aura eu audition, doivent être motivées et publiées soit dans les Bulletins officiels du Ministère du Travail, ou, s'il en existe une, dans la Gazette du Travail de la Province de Québec. Les membres dissidents, s'il y en a, peuvent motiver ou non leur dissidence. S'ils le font, les opinions dissidentes sont publiées en même temps que les décisions de la Commission.

## Les tisserands...

(Suite de la page 4)

6—Que le Syndicat fasse pression auprès du Conseil de ville de Magog pour l'abolition de l'entente intercités empêchant aux médecins de l'extérieur le droit de pratique dans la ville.

7—Que l'on accorde aux patients le médecin qu'ils désirent.

8—Que le dossier du patient soit disponible à qui de droit.

9—Qu'il y ait des médecins de garde la nuit et les fins de semaines.

"Pour ce faire, le Syndicat catholique des ouvriers du textile recommande qu'un comité indépendant de toutes associations soit formé et où les principales organisations de la ville de Magog seront représentées pour étudier ce manifeste et de prendre les mesures nécessaires pour qu'il se réalise.

"Le Syndicat suggère en plus que le même comité étudie sérieusement le projet d'un hôpital à Magog.

"Le Syndicat souhaite que le Conseil de ville de Magog appuie et encourage fortement ledit comité.

## Ste-Thérèse

A la suite d'élections tenues dernièrement, l'Exécutif du Syndicat national catholique de la construction de Ste-Thérèse se compose maintenant comme suit: MM. Julien Daigle, président; Léo Charbonneau, vice-président; Paul Clin, secrétaire-archiviste; Marcel Martel, secrétaire-financier; Simon St-Louis, secrétaire-trésorier.



Groupe de travailleurs faisant le piquetage devant la Sorel Steel & Foundry à la suite de l'arrêt de travail survenu la semaine dernière au sujet de l'attitude d'un contremaître à l'endroit des travailleurs. Depuis cette date, le retour au travail s'est effectué par suite de la signature d'une convention collective de travail qui règle en même temps les conditions de travail et de salaire pour une durée de deux années.

## SOREL

# Les ouvriers du Fer et du Titane veulent se protéger contre les changements technologiques

L'une des principales demandes de l'Union des Ouvriers du Fer et du Titane de Sorel à la Quebec Iron & Titanium, en vue de renouveler la convention collective prenant fin le 5 décembre courant, a trait à la protection des travailleurs lorsque survient des changements de tâches ou des mises à pied dus à l'introduction de nouvelles méthodes de production.

Les négociations qui ont débuté la semaine dernière portent aussi sur la question de la sécurité syndicale, la séniorité, les heures de travail, les salaires, les primes d'équipe ainsi que la protection des employés au travail.

Après avoir reconnu à la compagnie le droit de changer ses méthodes de production, le syndicat demande toutefois que ces nouvelles conditions de travail soient sujettes au plan d'évaluation des tâches, à des négociations collectives et à l'arbitrage.

Le syndicat demande en outre un avis de 6 mois de la part de la compagnie qui devra fournir tous les détails des changements qu'elle se propose d'effectuer et il demande la reconnaissance du droit de discuter ces changements avec la compagnie.

Le syndicat veut aussi que les travailleurs concernés par un changement technologique soient suffisamment entraînés aux frais de la compagnie pour occuper les nouvelles fonctions créées sans pertes de salaire pendant la période d'entraînement. Enfin, le syndicat demande que des mesures spécifiques soient prises en vue de protéger l'ancienneté des employés.

### La sécurité

Trois amendements à la convention ont trait à la sécurité. Le premier amendement a trait à la sécurité syndicale: le syndicat exige que les nouveaux employés devront devenir membres de l'union comme condition d'em-

ploi, soit une formule d'atelier syndical parfait.

Un autre amendement a trait à la sécurité de l'emploi et veut que la séniorité soit considérée dans les cas de promotions, de mises à pied, de transferts, d'assignations à une tâche ou à une équipe et dans les cas de réengagements et des vacances.

Finalement dans le domaine de la sécurité des employés au travail, le syndicat demande que la compagnie assume les frais de vêtements de sécurité nécessaires pour la protection des travailleurs.

### Salaires et heures de travail

Relativement aux clauses à portée directement économique, le syndicat réclame une réduction de la semaine de travail de 42 à 40 heures et une semaine de 5 jours, avec la pleine compensation.

Le travail du dimanche pour tous les employés sur les équipes devra être rémunéré à taux et demi calculé sur le taux horaire.

Les primes d'équipe devront être augmentées de 5 à 8 cents et de 7 à 10 cents respectivement. Quant à l'augmentation générale des salaires, le syndicat demande qu'elle soit rétroactive au 5 décembre 1956.



Organe officiel de la  
Confédération des  
Travailleurs catholiques  
du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur :

FERNAND BOURRET

Bureaux : 8227 boul. St-Laurent,  
Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50  
le numéro: 5 cents

Publié par la Confédération des  
Travailleurs catholiques du  
Canada (CTCC) et imprimé par  
"Le Droit" 375, rue Rideau,  
Ottawa.

89

IMPRIMERIES ALLIÉS

Autorisé comme envoi postal de  
la deuxième classe.  
Ministère des Postes, Ottawa

**EXPORT**  
LA MEILLEURE  
CIGARETTE AU CANADA



# Les travailleurs participeront à la Grande Corvée du Cardinal

La Grande Corvée du Cardinal, qui durera du 1er au 20 décembre, est, comme on le sait, une invitation à chaque maison d'affaires de Montréal, à chaque professionnel, à chaque citoyen, à chaque travailleur, d'appuyer financièrement l'oeuvre si admirable des corvées en versant un don qui soit l'équivalent, en argent, d'une journée ou d'une demi-journée de travail, suivant la générosité de chacun.

Nul doute que les travailleurs de Montréal et de toute la province même, se feront un devoir de souscrire à cette campagne admirable dont le but est de soulager la misère et les plus grandes détresses.

Les travailleurs qui vivent, en général, dans un état d'insécurité, comprennent facilement les besoins des oeuvres du cardinal Paul-Emile Léger et voudront contribuer, dans la mesure de leurs moyens, aux oeuvres de Son Eminence le Cardinal et répondre généreusement quand passeront les auxiliaires.

## Retour des corvées

La remise en honneur des traditionnelles corvées canadiennes-françaises d'autrefois, qui permettaient à tous de venir facilement en aide à chacun de leurs semblables se trouvant dans une situation difficile — corvée pour reconstruire une maison ou une grange, corvée pour récolter le grain d'un voisin malade, etc. — a déjà permis au Cardinal de construire le Foyer de Charité et de rénover l'ancien immeuble de l'Hôpital Général, pour en faire l'Hôpital Saint-Charles-Borromée, oeuvres qui ont accueilli jusqu'ici plus de mille pauvres et malheureux de toutes sortes, mais ont dû en refuser un nombre plusieurs fois plus considérable. Le temps est donc venu, non seulement de terminer complètement l'aménagement de l'Hôpital Saint-Charles-Borromée, et d'ajouter un nouveau pavillon-hôpital au Foyer de Charité, mais aussi d'assurer le progrès de quatre autres oeuvres auxquelles l'Archevêque de Montréal s'intéresse particulièrement, parce que ce sont celles qui viennent en aide aux pauvres les plus abandonnés: il faut \$1,000,000 pour terminer l'aménagement de l'Hôpital Saint-Charles-Borromée, acheter l'ameublement et les ap-

pareils médicaux nécessaires, etc., \$1,000,000 pour construire un pavillon-hôpital au Foyer de Charité; \$1,000,000 pour l'aménagement éventuel d'un hôpital pour les femmes souffrant de maladies chroniques; \$1,200,000 pour reconstruire, sur un site approprié, l'Institut Dominique-Savio; \$500,000 pour la reconstruction du Patronage Jean-le-Prévost et \$300,000 pour acheter, restaurer et transformer l'hôpital Saint-Jean-Baptiste des convalescents en foyer familial pour quelque 200 fillettes et jeunes filles abandonnées, victimes de foyers brisés ou indignes.

## Beaucoup viennent de l'extérieur

On comprend facilement que beaucoup des protégés de Son Eminence le cardinal Paul-Emile Léger viennent de l'extérieur de Montréal. Notre grande métropole est en quelque sorte le dernier refuge de tous ceux que des malheurs de toutes sortes obligent à quitter les diverses régions de la province et même parfois des centres canadiens-français des autres provinces. Une forte proportion des vieux et des vieilles malades qui doivent maintenant être hospitalisés pour le reste de leurs jours sont originaires de la campagne, n'ayant pas réussi à faire fortune dans la grande ville; il faut en dire autant de beaucoup des personnes recueillies par le Foyer de Cha-

rité depuis cinq ans; des fillettes et des jeunes filles abandonnées, secourues par les Associées de Notre-Dame-de-la-Protection et des garçonnets, adolescents et jeunes hommes confiés aux bons soins des Religieux de Saint-Vincent-de-Paul, à l'Institut Dominique-Savio et au Patronage Jean-le-Prévost. Chaque jour, comme conséquence de l'exode rural et de l'industrialisation, des enfants abandonnés, des malades, des infirmes permanents, des vieux et des vieilles invalides qui provenaient originellement de tous les coins du Canada français, viennent échouer aux oeuvres de charité patronnées par Son Eminence.

Au cours de la Grande Corvée du Cardinal, qui se tiendra du 1er au 20 décembre, les organisateurs reçoivent avec reconnaissance des dons de partout et de quiconque.

Les six oeuvres du Cardinal acceptent les nécessiteux les plus abandonnés, d'où qu'ils viennent, sans distinction d'origine, de langue, de religion ou de lieu de résidence. Il convient que tous ceux qui le peuvent, où qu'ils demeurent, fassent leur part.

On adresse tous les dons et les promesses de souscription à la Grande Corvée du Cardinal, 66 est, rue Dorchester, Montréal. Le numéro de téléphone est BELair 1041.

## DOMINION OILCLOTH ...

(Suite de la page 1)

p. 100 en 1954 dans l'ensemble des industries canadiennes.

Par contre, dans l'industrie du linoléum, ce pourcentage a continuellement baissé, passant de 38 p. 100 en 1951 à 29.4 p. 100 en 1954. Le mémoire signale d'ailleurs que la Dominion Oilcloth et ses filiales emploient 71.5 p. 100 de toute la main-d'oeuvre engagée dans l'industrie du linoléum au Canada.

Le syndicat voit une autre preuve de la solidité financière de la compagnie dans le fait que celle-ci a effectué un placement

de \$2,000,000 en nouvelle construction, à même les profits d'opération de l'exercice financier courant.

### Salaires insuffisants

Le mémoire syndical soutient par ailleurs que le taux de base actuel des salaires de \$1.19 l'heure ne représente pas un salaire minimum vital.

Il signale que le Toronto Family Welfare Council publiait qu'au Canada, en 1949, le salaire minimum vital pour une famille de cinq personnes était de \$50 par semaine. Or, en 1956, alors que le coût de la vie est beaucoup plus élevé qu'en 1949, le taux de \$1.19 l'heure ne permet à un ouvrier de gagner que \$53.55 pour une semaine de 43 heures.

En ce qui concerne la réduction des heures de travail avec compensation, le syndicat établit, à l'aide de statistiques, que la semaine de 40 heures est généralisée dans presque toutes les industries et que la pratique courante est de compenser la réduction des heures de travail.

Le syndicat déclare qu'il peut établir des comparaisons, en ce qui concerne les salaires, avec d'autres industries de même nature au pays, parce que la Dominion Oilcloth détient un monopole à peu près complet dans cette industrie au Canada. Par ailleurs, aux Etats-Unis, les salaires de base payés dans cette industrie varient de \$1.52 à \$1.58 l'heure.

Le Syndicat doit présenter un autre mémoire au tribunal d'arbitrage pour justifier d'autres demandes, après quoi la compagnie présentera sa preuve.



Au cours des corvées, Son Eminence le cardinal Léger s'est mêlé avec joie aux travailleurs bénévoles; il a même participé à leurs travaux et manlé leurs outils. Par les corvées, les ouvriers bénévoles ont déjà aidé à la création de trois grandes oeuvres: le Foyer de Charité, l'hôpital Saint-Charles-Borromée et le Centre du Bon-Conseil. La Grande Corvée a pour but de compléter deux de ses oeuvres et d'en bâtir quatre autres qui sont particulièrement chères au coeur de Son Eminence.

(Photo O. Allard)

## A l'hôpital de Cartierville

### Décision arbitrale attendue dans le cas du congédiement du président de l'association

M. Jacques Archambault, conseiller technique de la Fédération Nationale des Services nous informe que le tribunal d'arbitrage chargé d'étudier le différend entre l'hôpital de Cartierville et l'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal est à la veille de faire connaître sa décision.

L'on sait que le 13 avril dernier, l'Hôpital de Cartierville congédiait 5 employés, dont le président de l'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal et vice-président de la Fédération des Services, M. Léopold Brisson.

Depuis 23 ans, M. Brisson était peintre à l'emploi de cette institution et le 23 avril dernier, il était mis à pied, avec un groupe de ses confrères de travail sous le prétexte que l'hôpital donnait maintenant ses travaux de peinture à forfait.

Le Syndicat avait protesté contre cette décision et par l'intermédiaire du conseiller technique de la Fédération, il avait accusé l'hôpital d'ignorer les dispositions de la convention collective de travail au sujet de l'ancienneté qui doit être respectée dans les cas de mises à pied, de promotions, de transferts et de réembauchage.

Le litige porté à l'arbitrage est rendu à son point culminant alors que les procureurs des deux parties, Me Claude Lavery, représentant l'hôpital, et M. Jacques Archambault, procureur du syndicat, se sont entendus pour présenter un mémoire écrit aux membres du tribunal.

Le mémoire de la partie syn-

dicale est entre les mains du tribunal depuis le 12 novembre dernier tandis que la partie patronale avait jusqu'au 23 novembre pour remettre le sien. C'est donc dire que la sentence arbitrale devrait être connue sous peu.

## TROIS-RIVIERES

Le Syndicat National Catholique des Employés des Mines de Red Mill a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1956-1957.

Les officiers élus sont: MM. Omer Dumas, président; Marcel Sauvageau, vice-président; Wilbray Dumas, secrétaire; Léon Brière, assistant-secrétaire; Zotique Brière, trésorier; Claude Dumas, assistant-trésorier; Eugène Lottinville, gardien; Raynald Dumas, sentinelle.

MM. Léon Brière, Marcel Brière et Claude Dumas ont été nommés délégués au Conseil Central des Syndicats, O.N.C. des Trois-Rivières.

Les élections ont été présidées par M. Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats O.N.C. des Trois-Rivières.

## SAINT-JEAN

### Fondation d'un syndicat de coiffeurs et de coiffeuses

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de St-Jean vient d'annoncer la fondation d'un syndicat de coiffeurs et coiffeuses groupant les coiffeurs et coiffeuses de St-Jean et d'Iberville.

A la suite d'une assemblée tenue dans les salles de la Centrale Catholique de St-Jean, une cinquantaine de coiffeurs et coiffeuses des deux villes mentionnées ont jeté les bases de leur syndicat et procédé immédiatement à l'élection des officiers de leur syndicat. Ont été élus: Mme Glisèle Tougas, présidente; Mme Henri Ménard, 1ère vice-présidente; Mme Joseph Paradis, 2e vice-présidente; Mme Pierrette

Duchesne, secrétaire; Mme Berthe Daudelin, trésorière; Mme Gertrude Rémillard, conseillère, et Mme Carmen Trudeau, sentinelle.

M. Ernest Laroche a présidé les élections tandis que MM. Jean-Paul Coulombe et Roger Lacasse, respectivement organisateur de la CTCC et agent d'affaires du Conseil Central, qui ont participé à l'organisation de ce syndicat, assistaient également à cette assemblée.



## MONTREAL

## Succès de la partie de cartes organisée par les Dames Auxiliaires

La partie de cartes organisée par les Dames Auxiliaires du Conseil Central de Montréal et à laquelle ont pris part plus de 400 personnes a remporté un grand succès.

L'on sait que cette partie de cartes avait été organisée en vue de recueillir des fonds pour l'achat de bas de Noël ou de cadeaux de toutes sortes pour distribution aux familles dans le besoin.

Outre les bénéficiaires du droit d'entrée, de nombreux cadeaux ont été apportés par les participants à la partie de cartes.

M. Horace Laverdure, président du Conseil Central de Montréal, agissait comme président d'honneur à cette soirée. On remarquait également de nombreux agents d'affaires des syndicats dont M. Joseph Arcand, M. Aldéric Gosselin, M. Camille Larocque, etc.

Mme Hervé Bessette, présidente des Dames Auxiliaires; Mlle Monique Paquin et Mme Maurice Nadeau ont particulièrement travaillé à faire de cette soirée un réel succès.

### Trois-Rivières

Le Syndicat National Catholique des Boulangers des Trois-Rivières, Inc., a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1956-1957.

Les officiers élus sont: MM. Albert Morin, président; Wilfrid McKenzie, vice-président; Jacques McKenzie, secrétaire; Sarto Leclerc, trésorier; Henri Girard, assistant-secrétaire; Gérard Loranger, assistant-trésorier; Alphonse Dampousse, gardien; Marcel Pépin, sentinelle; Henri Girard et Wilfrid McKenzie, vérificateurs.

Monsieur Albert Morin a été délégué au fonds mortuaire.

MM. Albert Morin, Sarto Leclerc et Gérard Loranger ont été nommés délégués au Conseil Central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières et district.

Les élections ont été présidées par Monsieur André Montour, agent d'affaires du Conseil Central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières.

### Asbestos . . .

(Continued from page 8)

them in obtaining justice in their dispute with the company.

In connection with these educational study groups the Asbestos Union has delegated five members to attend the 3-day study periods which were organized by the CCCL Central Council of Sherbrooke, last week and which were largely attended.



Mme Hervé Bessette, présidente des Dames auxiliaires du Conseil central de Montréal; Mlle Monique Paquin et Mme Maurice Nadeau, organisatrices conjointes de la partie de cartes au profit des familles dans le besoin.

## Fondation de 2 syndicats à Montréal

M. Raymond Couture du Service de l'organisation de la CTCC dans la région de Montréal vient de nous communiquer la nouvelle de la fondation de deux syndicats dans la ville de Montréal. Il s'agit du groupe des employés d'Aluminum Industries qui viennent de former une nouvelle section du Syndicat des machineries de Montréal et du Syndicat des employés de l'assurance-vie de PUCC qui vient de joindre les rangs du Syndicat des employés de bureau de Montréal.

Dans les deux cas, une demande de reconnaissance syndicale a été faite auprès de la Commission des relations ouvrières et une réponse est attendue sous peu.

Dès que les certificats de reconnaissance syndicale seront obtenus, on entend procéder rapidement aux négociations de conventions collectives de travail.

## Trois conventions collectives signées au journal "La Presse" par le Syndicat de l'Industrie du Journal

Le Syndicat de l'Industrie du Journal de Montréal, vient de signer avec la compagnie de publication de "La Presse", trois conventions collectives de travail accordant des augmentations moyennes de plus de \$15.00 par semaine pour une convention d'une durée de trois années en plus d'un plan de pension.

Les employés concernés sont ceux de la comptabilité, des dépôts de ville, intérieurs et extérieurs, les employés des départements des presses, de la clicherie et de la rotogravure et finalement ceux de la distribution.

### Presse, clicherie et rotogravure

Outre le gain d'un plan de pension semblable au précédent, les employés des départements de presses, de la clicherie et de la rotogravure ont aussi obtenu la formation d'une commission d'apprentissage qui aura pour devoir de surveiller la bonne marche du système d'apprentissage, de faciliter aux jeunes la possibilité d'apprendre leur métier et finalement de former une main-d'oeuvre expérimentée et compétente.

Les hommes de métier ont obtenu une réduction de la semaine de travail de 40 à 37½ heures. Ils obtiennent en outre une augmentation de \$7.00 par semaine à compter du 2 janvier 1956; une augmentation de \$7.00 par semaine le 2 janvier 1957 et de \$8.00 par semaine le 2 janvier 1958. Les assistants-pressiers recevront 90 p. 100 du salaire du pressier, tandis que les aides-pressiers recevront l'équivalent de 70 p. 100 du salaire du compagnon. Quant aux apprentis, ils recevront un salaire établi en pourcentage du salaire du compagnon avec des augmentations tous les six mois.

La semaine de travail des clichiers sera réduite de 40 heures à 37½ heures. Le salaire de ces derniers sera augmenté de \$12.00 le 2 janvier 1956, de \$5.00 le 2 janvier 1957 et de \$5.00 le 2 janvier 1958 pour atteindre le salaire de \$117.00 par semaine en 1958, soit exactement celui que recevront à cette date les compagnons-pressiers.

Les salaires des apprentis-cl-

cheurs seront révisés selon le pourcentage établi.

A la rotogravure, les augmentations seront de \$7.00 en 1956, de \$7.00 en 1957 et de \$7.00 en 1958 tandis que les apprentis recevront une augmentation de \$5.00 par semaine.

MM. Jean-Paul Geoffroy, aviseur technique de la CTCC, Roland Thibodeau, agent d'affaires du Conseil Central de Montréal, ainsi que le président du Syndicat de l'Industrie du Journal, M. André Laperrière, ont appuyé les négociateurs attitrés de chacune de ces sections.

### Trois-Rivières

Le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc., (Section de la Traverse) a procédé récemment à l'élection de ses officiers pour le terme 1956-1957.

Les officiers élus sont: MM. Roméo Moreau, président; Hervé Houle, vice-président; Alfred Dostaler, secrétaire; Arthur Brisson, assistant-secrétaire; Roméo Leboeuf, trésorier; Rémi Gervais, assistant-trésorier; Philippe Rouette, gardien; Edmond Lepage, sentinelle; Raymond Mailhot et Hervé Turcotte vérificateurs.

MM. Roméo Moreau, Alfred Dostaler et François Brunelle ont été nommés délégués au Conseil Central des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières.

Monsieur Lionel Parenteau a été délégué au fonds mortuaire.

Les élections ont été présidées par Monsieur Emile Tellier, agent d'affaires des Syndicats o.n.c. des Trois-Rivières.

### ASSURANCE-GROUPE



Ayez toujours l'oeil  
SUR VOTRE SANTÉ!

NOUS PAYONS VOS FRAIS

- MEDICAUX
- CHIRURGICAUX
- HOSPITALIERS
- PREVENTIFS

INDEMNITE DE SALAIRE

ASSURANCE-VIE

DECES ACCIDENTEL

DE PLUS:



Les Services de Santé du Québec

437, rue Caron  
Québec

333 Est, rue Craig  
Montréal

RECOMMANDÉS PAR LA C.T.C.C.



# Asbestos Workers Watch Weight To Hold Their Jobs

The National Asbestos Workers Union, CCCL of Asbestos, have demanded the services of a conciliator to adjust a grievance which materialized when the Asbestos Company issued an order to the effect that all employees working in the newly constructed plant would have to weigh 150 pounds!

SHERBROOKE

## COMPANY'S ATTITUDE FORCES WORKERS TO DEMAND CONCILIATION

Demand for the services of a government appointed conciliator has been made by the National Association of Employees CCCL of Paton Manufacturing Company of Sherbrooke, Que.

A 20-cent hourly general wage increase is the salary demand. At present the average hourly rate is \$1.04 which compares with \$1.14 and \$1.25 an hour paid other workers in the same industry in the Province of Quebec.

The employees of Paton Manufacturing Company have had no general wage increase since 1951 and the union demand for 20 cents an hour works out at 4 cents an hour increase for the past five years.

A two-year labor agreement with a 5 cent an hour increase has been offered the employees by the company.

The Employees' Association is also seeking to obtain a new formula covering union security

which would assure the workers greater protection. It is notable that only three companies, of a total of twenty-five in the textile industry in our province, have consistently refused union security to their workers.

Apart from demanding salary increases and greater security for the employees the union also wants amendments made to clauses covering the bonus plan and seniority.

During two meetings of direct negotiations held last month, the employees were represented by Raymond Morrisette, president of the union, Gaudias Robitaille, vice-president, Marcel Bergeron, secretary, and Rene Gosselin, president of the CCCL National Textile Federation.

In addition to this, the order specifies that any worker 40 years of age or over will not be permitted to work in the new plant.

No doubt the company seeks nothing but perfect male specimens who will be able to push production to the limit.

The union is fully determined to push this issue to a just and satisfactory conclusion as a means of protecting the future for older employees of the Asbestos Company.

Our correspondent at Asbestos informs us that the union members are showing attentive interest in all their union meetings and are taking part in very large numbers.

This proves that union education bears fruit and gives the workers greater fortitude which will aid

(Continued on page 7)

# Municipal Employees Won A Favorable Decision From An Arbitrary Tribunal

Three Hull, Que., municipal employees, suspended and dismissed from their work last Spring, were re-hired after the Hull Municipal Employees' Union won a favorable decision from an Arbitrary Tribunal in mid-November.

David Bourbonnais, of 54 Bourget street, employed as assistant blacksmith November 11, 1954, was released when his Department was dissolved March 13, 1956. The head blacksmith, Louis Gingras, of 92 Charlevoix street, was due for retirement at the time of the dismissals and seized the opportunity. Mr. Gingras' case was not discussed during the proceedings.

Yvon Plouffe, of 64 Garneau street, was hired April 28, 1954 as a timekeeper and released March 13, 1956. Donat Faubert, of 179 Dollard street, found city employment as a machine operator March 9, 1955. He was temporarily suspended without pay awaiting completion of repairs to his machine.

The three employees had been hired on full time basis. The Joint Convention of the Union immediately claimed that the

city was not acting in accordance to Union-City agreements. The city refused to reconsider its decision.

The case was submitted to an Arbitrary Tribunal. Judge Jacques Boucher, government representative, presided. Judge Roland Millar represented the Employers' Association and Judge Rene Belanger, president of the Municipal Employees' Federation represented the Union.

The Union won. The Arbitrary Tribunal's decision was final.

Mr. Faubert will receive eight weeks' pay at \$1.57 per hour retroactive to his dismissal. Mr. Faubert had served five of his 13 week "forced holiday" with the Interprovincial Paving Company. Mr. Bourbonnais and Mr. Plouffe will receive full pay retroactive to their dismissals.

The 44-hour week, long sought by hospital employees, will be

come effective August 1, 1957 for the Ottawa General Hospital employees.

Raymond Gagne, Ottawa-Hull Union representative, announced that the hospital had signed a two-year contract involving multiple employee advantages.

The hospital, directed by the Grey Nuns of the Cross, has agreed to increase weekly salaries from \$2 to \$5 and granted an extra paid day off. The contract highly favors Union employees through detailed clauses.

Similar negotiations have proved equally successful for the employees of the Grey Nuns' Mother House in Ottawa.

Union representatives are now promoting a similar contract with Ottawa St. Vincent's Hospital and Hull's St. Joseph Orphanage.

# SHIPYARD NEWS & VIEWS

## Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

### ALL SET FOR CHRISTMAS PARTY

Preparations for the annual Kiddies Christmas Party have been completed by the party committee and promises to be better than ever.

As announced in a previous issue of Le Travail, the committee has decided to hold the affair in two locations this year to avoid overcrowding.

The two locations are the N.C.D.O. drawing office and the Canteen in the Boiler Shop.

Parties will take place in the mornings and afternoons of December 8, 15 and 22. Be sure to get your request in for admission tickets by contacting any committee member or your foreman or charge hand.

The committee has worked hard to make the party a success and they deserve credit for their work.

### LAUZON SHIPYARDS BUSY

CCCL union members are busy these days at Lauzon repairing the German freighter "Wolf-gang Russ" which ran aground following a collision in the St Lawrence River two weeks ago.

She has been towed into dry dock at Lauzon for extensive repairs.

The 2,963-ton vessel had a gaping hole in her starboard side just forward of the bridge when she collided with the 8,723-ton freighter "Asia" owned by the Cunard Steamship Company.

The "Asia" returned to Quebec under tow for bow repairs. A spokesman for the salvage company said it will take three weeks to repair the German ship, but that no patching had been required for the tow. The damaged portion was shut off.

### DANGEROUS DRIVERS

Now that the winter has finally arrived and the yard is covered in places with a sheet of ice, the Safety Department would be well advised to crack down on outside delivery trucks and semi trailers who exceed the yard's speed limit of 8 miles an hour.

Some of these speed demons are travelling away beyond the

8-mile limit. The notice board at the main gate is clearly visible to all drivers entering the plant. And it distinctly says "speed limit 8 miles an hour".

### MEMO TO MEMBERS

Have you notified company and union if you have changed addresses? If not please do not put it off any longer. Our mailing lists are under revision and it would help your union a lot if you let them have any change in domicile. Please co-operate.

### SENIORITY IGNORED

We have been informed by more than one union steward and by members of the union's grievance committee of several cases of lay-offs where the workers seniority was not respected.

The union has all these cases in hand and will meet with company this week. Other complaints are that in some cases it is almost impossible to discuss a grievance with certain foremen or charge hands.

In many cases when union officials contact a foreman or charge hand the reply is "That's the fault of management, not mine!" This matters of real "buck-passing". And this is resorted to avoid a personal appearance before company officials when union walks in on company.

In some cases when approached the answer to a grievance is evasive or irrelevant. It is difficult to understand why this attitude is taken by a foreman or charge hand. They are fully aware that the issue will not stop there but shall be taken up by management and union at the presentation of grievances.

Abiding by the contract would create more harmony between workers and their supervisors.

And in addition it would make management very happy in the knowledge that they would not be subjected to many questions by union officials that require answers. So you foremen and charge hands who have developed superiority complexes, get wise and save the company a lot of trouble by living up to the collective labor agreement.

## Hospital Fund CCCL Union Aids

Mr. Arsene Menard, chairman of Notre Dame Hospital's \$9,000,000 Building Fund has announced that according to present contributions coming in the employee solicitation section may exceed its goal by as much as 75 per cent.

The administrative staff and employees of the Hospital, exclusive of doctors and nurses have subscribed more than \$18,000 and that another \$500 had been received from the CCCL Union to which most of the employees belong.

The latter totals, Mr. Menard said, were not included in the employees contributions.